

**Commentaires des entités en suivi de la  
demande de la lettre de la Régie datée du 13  
mai 2020**



**De :** [ndy@aqper.com](mailto:ndy@aqper.com)  
**A :** [>Coordonnateur de la fiabilité](#)  
**Cc :** [jfsamray@aqper.com](mailto:jfsamray@aqper.com)  
**Objet :** RE: Dossier R-4070-2018 : Consultation concernant les dates proposées d'entrée en vigueur et de mise en application des normes  
**Date :** 3 juillet 2020 11:30:33  
**Pièces jointes :** [image003.png](#)  
[image004.png](#)  
[image005.gif](#)  
[image006.png](#)

---

**Courriel provenant de l'externe**  
**ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.**

Bonjour Monsieur Fassi Fehri,

Comme vous le savez, l'AQPER est intervenante au dossier R-4070-2018 et représente dans le cadre de ce dossier une vingtaine de producteurs d'électricité établis au Québec.

L'AQPER a pris connaissance de la lettre de la Régie de l'énergie (la « Régie ») datée du 13 mai 2020 ainsi que du courriel du Coordonnateur de la fiabilité (le « Coordonnateur ») daté du 25 juin 2020 (voir ci-dessous) et comprend que le Coordonnateur souhaite obtenir les commentaires des entités visées quant à l'application d'un délai minimal de 60 jours entre les dates d'adoption et d'entrée en vigueur des 11 onze normes du présent dossier.

Quant aux dates d'entrées en vigueur des normes PRC-004-5(i) et PRC-005-6, l'AQPER réitère les commentaires qu'elle a émis auprès de la Régie (voir la pièce [C-AQPER-0010](#), les paragraphes 5 à 8). Pour les raisons invoquées dans les commentaires déposés auprès de la Régie, les membres de l'AQPER demandent au Coordonnateur que les dates d'entrées en vigueur de ces deux normes soient fixées au plus tôt au mois d'octobre 2021. Ces motifs sont d'autant plus pertinents aujourd'hui considérant les délais et les défis auxquels les membres de l'AQPER sont confrontés en raison de la pandémie liée à la COVID-19.

De manière générale, les membres producteurs d'électricité représentés par l'AQPER n'ont pas d'enjeu avec un délai minimal de 60 jours entre la date d'adoption d'une norme et sa date d'entrée en vigueur. Toutefois et tel que mentionné, elle demande au Coordonnateur de prévoir des dates d'entrées en vigueur au plus tôt en octobre 2021 pour les normes PRC-004-5(i) et PRC-005-6, et ce, peu importe leurs dates d'adoption.

Dans l'éventualité où le Coordonnateur était disposé à accueillir la demande de l'AQPER, cela aura pour effet de réduire considérablement les enjeux de l'AQPER et allègerait la suite du dossier et le temps d'audience.

Cordialement,  
Norbert V. Dy



**Norbert V. Dy**

Analyste - Énergies renouvelables

276, rue Saint-Jacques, suite 807, Montréal (Québec) H2Y 1N3, CANADA

Téléphone : 514 281-3131 x3

[ndy@aqper.com](mailto:ndy@aqper.com) | [www.aqper.com](http://www.aqper.com)

---

**AVIS :** Le présent message n'est destiné qu'à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements de nature privilégiée et confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu ou encore la personne chargée de remettre ce message au destinataire prévu, veuillez nous en aviser immédiatement. Toute diffusion, distribution ou reproduction des renseignements contenus dans ce message ou des documents qui lui sont joints est strictement interdite.

---

**NOTICE:** This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged and confidential. If the reader of this message is not the intended recipient or the person responsible for delivering the message to the intended recipient, please notify us immediately. Any disclosure, distribution or copying of this message or the information contained herein or attached hereto is strictly prohibited.

---

**From:** Fassi Fehri, Majid <fassifehri.majid@hydroquebec.com> **On Behalf Of** >Coordonnateur de la fiabilité

**Sent:** 25 juin 2020 13:59

**To:** >Coordonnateur de la fiabilité <fiabilite@hydro.qc.ca>

**Subject:** Dossier R-4070-2018 : Consultation concernant les dates proposées d'entrée en vigueur et de mise en application des normes

Bonjour,

La Régie a demandé au Coordonnateur de la fiabilité, dans sa [lettre datée du 13 mai 2020](#), de consulter les entités visées par les normes de fiabilité concernant :

- Le délai minimal de 60 jours entre les dates d'adoption et d'entrée en vigueur d'une norme tel que prévu à la décision [D-2016-011](#) pour les 11 normes au dossier. Le Coordonnateur retient également que les dates d'entrée en vigueur doivent correspondre au premier jour d'un trimestre selon la décision [D-2015-168](#).
- Le délai de 24 mois prévu par le [plan de mise en œuvre de la NERC](#) (en anglais uniquement) pour les automatismes (RAS) qui n'étaient pas couverts par l'ancienne définition d'automatismes (SPS), notamment ceux de type III. Le Coordonnateur a intégré et adapté ce délai dans les plans de mise en œuvre proposés des [normes au dossier R-4070-2018](#) dans l'objectif de les harmoniser avec les normes en vigueur dans les territoires voisins tel que

présenté durant la [consultation publique QC-2017-02 phase 2](#). Le Coordonnateur a révisé le format proposé des Annexes Québec, suite à la séance de travail avec la Régie, dans l'[avis de consultation pour les normes au dossier R-4070-2018](#).

Le Coordonnateur invite les entités à soumettre leurs commentaires au plus tard le 3 juillet 2020 à midi.

Cordialement,



**Coordonnateur de la fiabilité**

Direction principale, Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau

Courriel : [fiabilite@hydro.qc.ca](mailto:fiabilite@hydro.qc.ca)

Site internet : <http://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/>

---



**De :** [Doré, Cyntia](#)  
**A :** [>Coordonnateur de la fiabilité](#)  
**Cc :** [Desbiens, Patrice](#); [Pineault, Carl](#); [Rochefort, Jean-Francois \[B\]](#); [Giguere, Frederic](#)  
**Objet :** RE: Dossier R-4070-2018 : Consultation concernant les dates proposées d'entrée en vigueur et de mise en application des normes  
**Date :** 3 juillet 2020 12:11:33  
**Pièces jointes :** [image002.png](#)

---

Bonjour

Voici les commentaires pour HQP vis-à-vis la consultation publique en objet.

1- En ce qui concerne la PRC-004, un délai supplémentaire pour une mise en vigueur d'au moins 1 an serait approprié, le temps de mettre en place les processus et les outils requis.

2- Commentaire d'ordre plus général : l'étendue du champ d'application des PRC-004 et PRC-005 va entraîner une augmentation considérable de la charge de travail, et ce, pour plusieurs entités à HQP.

3- Les liens fournis dans le courriel de la consultation pointaient sur des documents qui n'étaient pas à jour. Ce qui a entraîné beaucoup de confusion du côté HQP en ce qui concerne les délais d'implantation.

Merci,  
Cyntia

---

**De :** Pineault, Carl  
**Envoyé :** 25 juin 2020 16:47  
**À :** Doré, Cyntia <[dore.cyntia@hydroquebec.com](mailto:dore.cyntia@hydroquebec.com)>  
**Cc :** Desbiens, Patrice <[desbiens.patrice@hydroquebec.com](mailto:desbiens.patrice@hydroquebec.com)>  
**Objet :** TR: Dossier R-4070-2018 : Consultation concernant les dates proposées d'entrée en vigueur et de mise en application des normes

Salut Cyntia,

Peux-tu nous revenir à savoir à quoi consiste nos actions dans cette demande ?

Merci !

Carl

---

**De :** Fassi Fehri, Majid <[fassifehri.majid@hydroquebec.com](mailto:fassifehri.majid@hydroquebec.com)> **De la part de** >Coordonnateur de la fiabilité  
**Envoyé :** 25 juin 2020 13:59  
**À :** >Coordonnateur de la fiabilité <[fiabilite@hydro.qc.ca](mailto:fiabilite@hydro.qc.ca)>  
**Objet :** Dossier R-4070-2018 : Consultation concernant les dates proposées d'entrée en vigueur et de mise en application des normes

Bonjour,

La Régie a demandé au Coordonnateur de la fiabilité, dans sa [lettre datée du 13 mai 2020](#), de consulter les entités visées par les normes de fiabilité concernant :

- Le délai minimal de 60 jours entre les dates d'adoption et d'entrée en vigueur d'une norme tel que prévu à la décision [D-2016-011](#) pour les 11 normes au dossier. Le Coordonnateur retient également que les dates d'entrée en vigueur doivent correspondre au premier jour d'un trimestre selon la décision [D-2015-168](#).
- Le délai de 24 mois prévu par le [plan de mise en œuvre de la NERC](#) (en anglais uniquement) pour les automatismes (RAS) qui n'étaient pas couverts par l'ancienne définition d'automatismes (SPS), notamment ceux de type III. Le Coordonnateur a intégré et adapté ce délai dans les plans de mise en œuvre proposés des [normes au dossier R-4070-2018](#) dans l'objectif de les harmoniser avec les normes en vigueur dans les territoires voisins tel que présenté durant la [consultation publique QC-2017-02 phase 2](#). Le Coordonnateur a révisé le format proposé des Annexes Québec, suite à la séance de travail avec la Régie, dans l'[avis de consultation pour les normes au dossier R-4070-2018](#).

Le Coordonnateur invite les entités à soumettre leurs commentaires au plus tard le 3 juillet 2020 à midi.

Cordialement,

**Coordonnateur de la fiabilité**

Direction principale, Contrôle des mouvements  
d'énergie et exploitation du réseau

Courriel : [fiabilite@hydro.qc.ca](mailto:fiabilite@hydro.qc.ca)

Site internet :

<http://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/>

